

Recommandations

**des Conférences des Commissions régionales de l'OIE
organisées depuis le 1^{er} juin 2014**

**Entérinées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE
le 28 mai 2015**

26^e Conférence de la Commission régionale de l’OIE pour l’Europe

Berne (Suisse), 22 - 26 septembre 2014

- [Recommandation n° 1](#) : La santé animale dans le contexte de catastrophes naturelles et de bioterrorisme
- [Recommandation n° 2](#) : Diarrhée épidémique porcine : situation actuelle dans le monde et menace potentielle pour l’Europe

Recommandation n°1

La santé animale dans le contexte de catastrophes naturelles et de bioterrorisme

CONSIDÉRANT QUE

1. Les catastrophes en tous genres ont de profondes répercussions sur la santé humaine, et animale, sur l'économie, le commerce et les sociétés ;
2. Les questions de santé et de bien-être animal dans le cadre de la gestion des catastrophes et de la réduction des risques de catastrophes relèvent des responsabilités multifonctionnelles de plusieurs acteurs ;
3. Les animaux et les questions qui s'y rapportent sont pris en compte lors de la gestion et de la réduction des risques dans le contexte de catastrophes et ce, pour leurs aspects économique, sanitaire et de bien-être, ainsi que sociaux ;
4. Les cadres internationaux, notamment le Rio+20, le Cadre d'action de Hyogo et les objectifs du Millénaire pour le développement, abordent tous la gestion des catastrophes, la réduction des risques de catastrophes et la résilience ;
5. Les pouvoirs et les capacités dont jouissent les Services vétérinaires en matière de gestion et de réduction des risques dans le contexte de catastrophes varient de façon considérable ;
6. La connaissance qu'ont les vétérinaires et les para-professionnels vétérinaires de la gestion des catastrophes et de la réduction des risques de catastrophes n'est pas optimale ;
7. L'OIE se pose en chef de file au niveau mondial pour ce qui est des questions de santé animale, de bien-être animal et de santé publique vétérinaire ;
8. L'OIE a déjà convoqué un Groupe ad hoc sur la prise en compte des questions de santé animale, de bien-être animal et de santé publique vétérinaire dans la gestion et la réduction des risques lors de catastrophes ; et
9. Selon les résultats d'un questionnaire d'enquête adressé aux Pays Membres de la région, la grande majorité des pays y ayant répondu ont convenu que l'OIE proposait des actions et des activités qui les aideraient à mieux planifier et répondre aux besoins en santé et bien-être animal rencontrés dans le contexte de catastrophes et de bioterrorisme.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres encouragent le développement d'une assistance collective mutuelle afin d'augmenter la capacité des Pays Membres à se préparer et répondre aux catastrophes ;
2. Les Pays Membres évaluent et partagent les enseignements tirés et les meilleures pratiques appliquées lors de leur gestion des questions animales au cours de catastrophes ;
3. L'OIE identifie des partenaires stratégiques en vue de coopérer avec eux en matière de gestion des catastrophes et de réduction des risques de catastrophes ;

4. L'OIE convoque une Conférence mondiale sur les questions de santé animale, de bien-être animal et de santé publique vétérinaire dans le contexte de catastrophes ;
5. L'OIE soutienne l'élaboration de formations sur les questions de santé animale, de bien-être animal et de santé publique vétérinaire dans le contexte de catastrophes, notamment d'ateliers régionaux, de formations en ligne et d'exercices de simulation, en tenant compte des outils existants tels ceux des Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage (LEGS) ;
6. L'OIE envisage d'inclure la sensibilisation à la gestion des catastrophes et à la réduction des risques de catastrophes dans les Recommandations de l'OIE sur les compétences minimales attendues des jeunes diplômés en médecine vétérinaire et le Cours de formation initiale vétérinaire ;
7. L'OIE continue à développer des lignes directrices sur la gestion de la santé animale, du bien-être animal et de la santé publique vétérinaire dans le contexte de catastrophes, notamment de bioterrorisme, et envisage de les inclure dans le *Code terrestre*, tout en prenant en considération les lignes directrices existantes ;
8. L'OIE envisage d'inclure la capacité de gestion des questions de santé animale, de bien-être animal et de santé publique vétérinaire dans le contexte de catastrophes, notamment de bioterrorisme, dans l'Outil PVS de l'OIE ;
9. L'OIE envisage de créer une base de données sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques appliquées lors de la gestion des questions de santé animale, de bien-être animal et de santé publique vétérinaire dans le contexte de catastrophes ; et
10. L'OIE envisage la création d'un Centre collaborateur et/ou d'un réseau virtuel d'expertise dans la région Europe sur la santé animale, le bien-être animal et la santé publique vétérinaire dans le contexte de catastrophes, notamment de bioterrorisme, qui contribuera au renforcement des capacités des Pays Membres de la région dans ce domaine.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 26 septembre 2014
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 28 mai 2015)

Recommandation n°2

Diarrhée épidémique porcine : situation actuelle dans le monde et menace potentielle pour l'Europe

CONSIDÉRANT QUE

1. Actuellement, la forme émergente de la diarrhée épidémique porcine telle que notifiée par le Canada, les États Unis d'Amérique, ainsi que d'autres Pays membres (ci-après « DEP ») n'a pas été identifiée en Europe, et que son émergence représente une menace potentielle pour l'Europe compte-tenu des répercussions considérables sur les populations naïves de suidés ;
2. Une approche collaborative entre les Services vétérinaires et la filière porcine, ainsi que la mise en place de programmes proactifs de formation et de sensibilisation ont déjà fait leur preuve en matière de détection et de maîtrise de la DEP dans les Pays Membres de l'OIE affectés ;
3. DEP est une maladie virale qui touche les suidés et qui ne pose aucun risque ni pour la santé humaine ni pour la sécurité sanitaire des aliments ;
4. La maladie peut être transmise directement ou indirectement, souvent par le biais de fèces contaminés ;
5. Il est important de comprendre la situation épidémiologique de la DEP dans les pays touchés ;
6. La DEP n'est pas incluse dans la Liste de l'OIE mais que tous les Pays Membres sont tenus de notifier sa présence en qualité de maladie émergente ;
7. Certains des Pays Membres européens peuvent ne pas disposer des capacités de laboratoire nécessaires pour pouvoir confirmer le diagnostic clinique de la maladie ;
8. L'application rigoureuse de mesures de biosécurité élevées et de surveillance dans les exploitations s'est avérée être la meilleure défense contre la DEP ; et
9. L'OIE a convoqué un Groupe ad hoc afin d'offrir son expertise sur la DEP et que l'Organisation travaille actuellement à la publication d'une fiche d'information technique sur la maladie.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE

1. Les Services vétérinaires des Pays Membres collaborent de manière proactive avec la filière porcine et les divers acteurs concernés afin de prévenir l'introduction en Europe et maîtriser, le cas échéant, la DEP ;
2. Les Pays Membres concentrent leurs efforts sur la mise en place et le renforcement de leurs capacités de laboratoire pour pouvoir poser rapidement tout diagnostic de DEP en Europe ;
3. Les Pays Membres intègrent la DEP dans leurs programmes de formation et de sensibilisation aux maladies animales destinés aux acteurs concernés afin de favoriser une détection précoce de la maladie ;

4. Les Pays Membres insistent sur le développement et l'application de strictes mesures de biosécurité à tous les niveaux de la filière porcine, notamment par les producteurs, les transformateurs, les transporteurs, l'industrie de l'alimentation pour les animaux, et les postes d'inspection frontaliers ;
 5. Le cas échéant, les Pays Membres notifient à l'OIE la DEP en tant que maladie émergente ;
 6. Les Pays Membres veillent à ce que les échanges commerciaux subissent le moins de perturbation possible en adoptant des mesures préventives adéquates et proportionnées en réponse à la survenue d'une maladie émergente, telle la DEP ;
 7. L'OIE encourage, par le biais de son réseau de Centres de référence, la recherche scientifique sur les voies de transmission de la DEP, telles que l'alimentation pour animaux, les aérosols et les contacts, et sur le développement de vaccins efficaces ; et
 8. L'OIE continue à fournir des orientations sur la DEP et d'autres maladies émergentes à ses Membres lorsque de nouvelles données scientifiques sont disponibles.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 26 septembre 2014
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 28 mai 2015)

22^e Conférence de la Commission régionale de l’OIE pour les Amériques

Guadalajara (Mexique), 10 - 14 novembre 2014

Recommandation n° 1 : La formation vétérinaire relative aux animaux aquatiques et son impact sur les stratégies de contrôle des maladies des animaux aquatiques, dans la région

Recommandation n° 2 : Mise en œuvre du concept de compartimentation : expérience pratique et perspectives

Recommandation n° 1

**La formation vétérinaire relative aux animaux aquatiques
et son impact sur les stratégies de contrôle des maladies des animaux aquatiques, dans la région**

CONSIDÉRANT QUE

1. La demande croissante au niveau mondial en denrées alimentaires a abouti à une croissance exponentielle de l'aquaculture dans le monde, surtout dans les Amériques où la croissance de la production au cours des dix dernières années a atteint 22% – la plus forte augmentation mondiale jamais enregistrée ;
2. L'accroissement de la demande en faveur de systèmes de production aquacoles intensifs augmente le risque de maladies pour ces animaux ;
3. Selon les réponses au questionnaire, moins de la moitié des compétences recommandées par OIE sont apportées, soit par l'enseignement vétérinaire initial, soit par la formation continue en matière de santé des animaux aquatiques au sein des Pays Membres de la région ;
4. Selon les réponses au questionnaire, plus de la moitié des Pays Membres (51,8%) considèrent que les Services de santé des animaux aquatiques ne possèdent pas les compétences requises pour contrôler les maladies des animaux aquatiques ; et
5. Il est vital de renforcer la capacité des Services vétérinaires, y compris la formation des vétérinaires en s'appuyant sur les compétences minimales recommandées par l'OIE, étant donné que les vétérinaires et les professionnels de santé animale des Services de santé des animaux aquatiques ont la responsabilité de la détection précoce des maladies des animaux aquatiques et d'une réaction rapide face à celles-ci.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres de la région fassent figurer, parmi leurs priorités, le renforcement de l'enseignement vétérinaire initial et de la formation continue pour les professionnels chargés de la santé des animaux aquatiques, en tenant compte des recommandations de l'OIE relatives aux compétences des vétérinaires diplômés (compétences minimales attendues des jeunes diplômés) et des lignes directrices de l'OIE sur le cursus de formation initiale vétérinaire ;
2. Les Pays Membres de la région définissent des exigences minimales pour la formation continue des professionnels travaillant dans les Services vétérinaires publics et privés dans le domaine de la santé des animaux aquatiques, à partir des recommandations de OIE en matière de compétences de base ;
3. Les Pays Membres de la région améliorent la communication entre eux dans le domaine de la santé des animaux aquatiques par le biais du renforcement du Comité interaméricain sur la santé des animaux aquatiques et le renforcement du réseau régional actuel des points focaux pour les animaux aquatiques ;

4. Les Pays Membres de la région fassent des exercices de simulation pour aborder les questions de prévention d'urgence, de préparation et de réaction face aux maladies des animaux aquatiques ;
5. Les Pays Membres cherchent des occasions de mettre en place des projets de jumelage intéressants pour la santé des animaux aquatiques ;
6. Les Pays Membres profitent de la publication de la première édition de *l'Outil PVS de l'OIE : Animaux aquatiques* (2013) pour demander des missions d'évaluation PVS des Services de santé des animaux aquatiques ;
7. L'OIE continue d'apporter son soutien aux Pays Membres de la région par le biais du processus PVS de l'OIE, y compris pour les Services de santé des animaux aquatiques et procède à tous les ajustements qu'il convient d'opérer dans *l'Outil PVS de l'OIE : Animaux aquatiques*, à la lumière de l'expérience acquise à partir de l'évaluation des Services de santé des animaux aquatiques de certains Pays Membres ;
8. L'OIE renforce la formation des points focaux nationaux pour les animaux aquatiques dans le domaine de l'enseignement vétérinaire ;
9. L'OIE continue d'apporter son soutien au renforcement des capacités des Pays Membres de la région dans le domaine de la santé animale par le biais d'un programme de formation destiné aux points focaux pour les animaux aquatiques et accorde la priorité aux compétences les moins prises en compte qui ont été définies lors de l'analyse des réponses au questionnaire, telles que : l'analyse des risques, l'organisation des Services vétérinaires, les produits pharmaceutiques, les procédures de certification et les compétences en communication ;
10. L'OIE mette en avant l'importance de l'enseignement vétérinaire lors de la prochaine Conférence mondiale sur la santé des animaux aquatiques qui doit se tenir à Ho Chi Minh Ville (Vietnam) du 20 au 22 janvier 2015 ; et
11. La création d'un Centre collaborateur de l'OIE pour l'enseignement vétérinaire portant sur la santé des animaux aquatiques de la région soit envisagée, avec la possibilité d'organiser des cours de formation. Sinon, mieux faire appel aux Centres collaborateurs de l'OIE existant dans la région, tels que ceux dédiés au renforcement des capacités des Services vétérinaires.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 14 novembre 2014
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 28 mai 2015)

Recommandation n° 2

Mise en œuvre du concept de compartimentation : expérience pratique et perspectives

CONSIDÉRANT QUE

1. Le mandat principal de l'OIE consiste à adopter des normes et à faire des recommandations en matière de prévention, de détection, de notification, de contrôle et d'éradication de maladies importantes pour la santé animale, la santé publique vétérinaire et les échanges commerciaux en incluant les zoonoses ;
2. Les défis que doivent relever les Pays Membres pour arriver à éradiquer les maladies animales transfrontalières du territoire national et que, dans le cas où un pays ne parvient pas à contrôler une maladie, cela présente un risque, non seulement pour les pays de cette région mais également pour la communauté mondiale ;
3. Aucun pays ne puisse exclure l'entrée d'oiseaux sauvages porteurs des virus de l'influenza aviaire et qu'il peut être très difficile, dans certaines situations, d'éradiquer des maladies, telles que la peste porcine classique, la peste porcine africaine et certaines maladies des animaux aquatiques provenant des populations d'animaux sauvages. Pour les maladies ayant des hôtes réservoirs au sein de la faune sauvage, la compartimentation peut être utilisée, entre autres, pour réduire les risques dus à l'exposition des animaux domestiques ou captifs aux populations d'animaux sauvages ;
4. La mondialisation des échanges commerciaux, l'intensification des déplacements des animaux et des hommes, les changements climatiques et d'autres facteurs environnementaux et socio-économiques contribuent à la propagation des agents pathogènes et des vecteurs à l'échelle mondiale ;
5. Le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (*le Code terrestre*) et le Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE (*le Code aquatique*) fixent les normes relatives à la qualité des Services vétérinaires et des Services de santé des animaux aquatiques ;
6. Le *Code terrestre* et le *Code aquatique* précisent que la mise en place d'une sous-population animale ayant un statut sanitaire défini et favorable (en utilisant les concepts de zonage et de compartimentation) est un outil permettant de prévenir et de contrôler les maladies et qu'il est aussi possible de l'utiliser pour faciliter les échanges commerciaux internationaux dans des pays qui connaissent des foyers de maladies ou une situation de maladies endémiques ;
7. Une majorité de Pays Membres s'est fortement engagée pour renforcer les capacités des Services vétérinaires nationaux et les Services de santé des animaux aquatiques en invitant l'OIE à faire une évaluation indépendante de la qualité à l'aide de l'outil PVS de l'OIE et que cet outil PVS porte sur les compétences critiques relatives à l'utilisation du zonage et de la compartimentation ;
8. L'OIE accorde la reconnaissance officielle de pays ou de zones indemnes dans le cas de la fièvre aphteuse, de la peste équine, de la peste des petits ruminants, de la péripneumonie contagieuse bovine ainsi que de la peste porcine classique et tout comme un statut au regard du risque en matière d'encéphalopathie spongiforme bovine ; elle a aussi mis au point des procédures pour l'auto-déclaration de compartiments indemnes de maladies ;

9. Le zonage est assez couramment utilisé mais le recours à la compartimentation est moins courant et les pays exportateurs rencontrent généralement des difficultés pour obtenir la reconnaissance des compartiments par des partenaires commerciaux à des fins d'échanges commerciaux internationaux ;
10. La Région des Amériques a été très activement impliquée dans le recours au zonage et à la compartimentation par rapport à d'autres régions de l'OIE ;
11. La compartimentation pourrait potentiellement s'appliquer à toutes les espèces mais jusqu'à ce jour le recours aux compartiments s'est surtout pratiqué pour la production avicole et porcine et rarement pour les animaux aquatiques ; et
12. La législation vétérinaire de nombreux Pays Membres ne reconnaît pas actuellement le concept de compartimentation à des fins domestiques ni pour les échanges commerciaux internationaux (importations et exportations).

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres songent à avoir recours à la compartimentation comme une mesure facilitant les échanges commerciaux et comme un outil pour sauvegarder la santé animale en améliorant la biosécurité, en réduisant le risque de voir apparaître des foyers de maladies et en limitant leur impact dans des pays infectés, tout comme dans des pays indemnes au regard de certains maladies spécifiques ;
2. Les Services vétérinaires nationaux et les Services de santé des animaux aquatiques accroissent leur collaboration avec le secteur privé, y compris les secteurs de l'élevage et de l'aquaculture et assurent la promotion du partage de l'information sur la prévention et le contrôle des maladies, y compris les résultats de la recherche appliquée, facilitant ainsi la compartimentation ;
3. Les Gouvernements examinent la législation vétérinaire nationale, si besoin et établissent un cadre légal reposant sur les normes et les lignes directrices de l'OIE, afin de mettre en place la compartimentation au sein du pays et afin de reconnaître les compartiments établis dans le pays et par des partenaires commerciaux ;
4. Les Services vétérinaires nationaux et les Services de santé des animaux aquatiques impliquent le secteur privé dans la mise au point et la révision de programmes zoosanitaires, y compris en envisageant le recours possible à la compartimentation ;
5. Afin de pouvoir apporter un soutien à la mise en place de la compartimentation, l'Autorité vétérinaire ainsi que l'Autorité compétente en matière de santé des animaux aquatiques doivent s'assurer qu'ils disposent l'autorité légale pour accréditer ou fournir une délégation spécifique d'autorité légale à des vétérinaires privés, des professionnels de santé des animaux aquatiques et des laboratoires de diagnostic conformément aux normes et aux lignes directrices de l'OIE ;
6. Les Pays Membres de la région des Amériques contribuent à améliorer les connaissances au niveau mondial sur la compartimentation en partageant des informations sur les expériences et les meilleures pratiques portant sur son utilisation ;
7. Les Pays Membres aspirent à vouloir conserver et renforcer les Services vétérinaires nationaux et les Services de santé des animaux aquatiques, y compris en participant au processus PVS de l'OIE pour les secteurs terrestres et aquatiques, pour servir de base au soutien apporté aux négociations de marchés à l'export en ayant recours au zonage, à la compartimentation et à d'autres approches validées par l'OIE ;

8. Les Pays Membres et les organisations régionales examinent une approche harmonisée du recours à la compartimentation comme moyen d'en promouvoir la reconnaissance de la part des partenaires commerciaux ;
 9. L'OIE encourage le recours par les Pays Membres à la compartimentation, y compris par le partage d'informations sur leurs expériences quant à l'utilisation de cet outil par le biais de publications dans le Bulletin de l'OIE et sur le site web de l'OIE ;
 10. L'OIE prenne des dispositions pour avoir un recours plus large à la compartimentation, en
 - incluant le concept dans les différents chapitres des maladies du *Code terrestre* (le cas échéant) ;
 - proposant de nouvelles approches (par exemple, application de la compartimentation aux établissements d'élevage artificiel et de chevaux de compétition) ;
 - fournir plus d'indications sur sa mise en place dans le secteur aquatique ;
 11. L'OIE poursuive sa tâche en apportant son soutien aux Pays Membres par le biais de programmes, tels que l'évaluation des performances des Services vétérinaires nationaux et des Services de santé des animaux aquatiques, à l'aide de l'outil PVS de l'OIE, ainsi que par d'autres mécanismes et initiatives identifiés dans le processus PVS, notamment dans le contexte de la compartimentation ; et
 12. L'OIE continue d'organiser des programmes de renforcement des capacités à l'intention des Délégués et des points focaux nationaux en incluant la compartimentation dans certains de ces programmes.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 14 novembre 2014
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 28 mai 2015)

21^e Conférence de la Commission régionale de l’OIE pour l’Afrique

Rabat, Maroc, 16 - 20 février 2015

[Recommandation n° 1](#) : Impact des maladies animales sur la productivité et la santé publique en Afrique

[Recommandation n° 2](#) : Les mouvements transfrontaliers d’animaux et de produits d’origine animale et leur rôle dans l’épidémiologie des maladies animales en Afrique

Recommandation n° 1

Impact des maladies animales sur la productivité et la santé publique en Afrique

CONSIDÉRANT QUE

1. Les maladies animales entraînent d'importantes répercussions sur la productivité de l'élevage, le bien-être animal, ainsi que sur la santé et le bien-être de l'homme ;
2. Peu d'efforts ont été consentis afin de mesurer l'impact des maladies des animaux d'élevage en Afrique et qu'il est nécessaire de disposer d'estimations crédibles sur le coût des maladies animales et de leur contrôle afin de convaincre les décideurs de financer en priorité les programmes de contrôle des maladies avant de répondre à d'autres besoins concurrents requérant également un financement public ;
3. La résistance aux agents antimicrobiens représente une menace qui ne cesse de croître pour la santé tant humaine qu'animale, et que les Services vétérinaires sont chargés de veiller à l'usage responsable et prudent des agents antimicrobiens chez les animaux afin de prévenir le développement de l'antibiorésistance à la fois chez les animaux et chez l'homme ;
4. Le contrôle des maladies animales transfrontalières requiert une approche régionale coordonnée ;
5. La notification précoce à l'OIE de toute modification de la situation sanitaire d'un pays est précieuse pour les autres pays, y compris les partenaires commerciaux ;
6. Les données sur la surveillance sont souvent incomplètes et que de nombreux pays de la Région Afrique ne connaissent pas la prévalence de bon nombre de maladies animales y compris des zoonoses importantes ;
7. La détection précoce et le contrôle des maladies animales nécessitent la coopération des éleveurs en tant que partenaires dans le contrôle des maladies animales et l'amélioration de la production ;
8. Les répercussions sur la sécurité alimentaire, la santé publique, les petites exploitations et l'élevage pastoral sont les principaux éléments à prendre en considération par les Services vétérinaires au moment de déterminer les priorités générales ;
9. Les facteurs les plus importants à l'origine des changements observés dans l'épidémiologie des maladies sont le changement climatique et le commerce des animaux et des produits d'origine animale ; et
10. Le pourcentage d'animaux abattus dans des *abattoirs agréés* est faible, ce qui laisse penser qu'un nombre important d'agents pathogènes ne sont pas détectés.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres prennent en considération la méthodologie publiée par l'OIE ainsi que les résultats des analyses économiques lors de la priorisation et la planification des programmes de contrôle et d'éradication des maladies animales ;

2. Les Pays Membres améliorent le contrôle de la production, de l'importation, de la distribution et de l'usage des médicaments vétérinaires, notamment des agents antimicrobiens, dans les différents secteurs de l'élevage, y compris l'aquaculture ;
 3. Les Pays Membres profitent du Processus PVS de l'OIE, notamment l'analyse des écarts PVS, afin de mettre en exergue la nécessité de bien allouer les ressources nécessaires aux Services vétérinaires ;
 4. L'OIE et les Pays Membres explorent les différentes possibilités qui s'offrent à eux, y compris les partenariats public-privé, afin d'améliorer l'implication des éleveurs et tous les acteurs du secteur de l'élevage dans la surveillance et le contrôle des maladies ;
 5. L'OIE et les Pays Membres réfléchissent à la manière d'améliorer au mieux la sécurité sanitaire des denrées d'origine animale, notamment de celles produites et vendues dans le secteur informel ;
 6. L'OIE continue de plaider, au plus haut niveau, au sujet des avantages économiques générés par le contrôle des maladies animales ;
 7. L'OIE renforce son engagement, notamment auprès des points focaux nationaux, afin d'améliorer, entre autres, la notification des maladies animales ;
 8. L'OIE assiste les Pays Membres pour la préparation des plans d'urgence pour les maladies importantes qui seraient présentes et les encourage à les partager entre eux ; et
 9. L'OIE continue, en collaboration avec les autres organisations impliquées, à faciliter la coopération entre les Pays Membres afin d'améliorer l'alerte précoce, la réponse rapide et le contrôle des maladies au niveau régional.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 20 février 2015
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 28 mai 2015)

Recommandation n° 2

**Les mouvements transfrontaliers d'animaux et de produits d'origine animale
et leur rôle dans l'épidémiologie des maladies animales en Afrique**

CONSIDÉRANT QUE

1. Les mouvements transfrontaliers des animaux se justifient à plusieurs titres et qu'ils constituent une réalité intangible du fait de leur nature structurée et complexe influencée par la réalité économique et socioculturelle de plusieurs pays africains et qu'ils présentent des risques sanitaires et des contraintes d'ordre non sanitaire ;
2. Les mouvements transfrontaliers non contrôlés des animaux et des produits d'origine animale constituent une voie majeure de propagation des maladies animales. Leurs impacts sur l'épidémiologie des maladies animales, notamment transfrontalières, et sur la santé publique, méritent toute l'attention des gouvernements, des instances internationales concernées et des Communautés économiques régionales (CER) ;
3. Au Sahel et en Afrique de l'Ouest, le pastoralisme transhumant occupe une place importante dans les systèmes de l'élevage, dont les effectifs sont estimés à 70-90% de bovins et à 30-40% de petits ruminants ainsi qu'un faible pourcentage de dromadaires et que tous les spécialistes s'accordent à dire que ce mode préserve l'environnement et qu'il est rentable, compétitif et créateur d'emplois saisonniers ;
4. Les maladies animales transfrontalières ont souvent des répercussions graves sur le revenu des éleveurs, souvent en situation précaire, sur la santé publique et sur l'économie des pays concernés, qu'ils soient pays d'origine des animaux, de transit ou d'accueil ;
5. Les animaux domestiques et sauvages ont en commun de nombreuses maladies dont la transmission peut se faire dans un sens comme dans l'autre ;
6. Face aux conséquences sanitaires des mouvements transfrontaliers, les performances des Services vétérinaires sont souvent entravées par diverses contraintes. Ces contraintes sont principalement l'insuffisance des ressources humaines et matérielles, l'insuffisance en infrastructures de contrôle, l'absence de systèmes nationaux d'identification du cheptel et la pertinence d'un cadre réglementaire souvent inapproprié ou inadapté ;
7. L'identification des animaux est un outil fondamental pour le contrôle des mouvements du cheptel, la surveillance des maladies animales et la gestion des risques sanitaires. Elle permet de sécuriser les échanges et d'assurer la traçabilité des animaux et de leurs produits ;
8. L'insuffisance de collaboration régionale, l'absence de stratégies communes et harmonisées ainsi que le caractère inadapté, incomplet ou trop complexe des textes réglementant les mouvements transfrontaliers des animaux rendent difficile la mise en œuvre des stratégies de surveillance et de contrôle des maladies et encouragent les pratiques informelles et illicites ;
9. La demande africaine en produits d'origine animale est en forte croissance. Sa satisfaction pourrait être assurée par le commerce interafricain. Ce dernier pourrait devenir un levier de développement en Afrique pourvu que les risques d'ordre sanitaire et les contraintes d'ordre non sanitaire soient levés et que la contribution appropriée de toutes les parties prenantes, à l'échelle des pays et des régions, soit assurée ;

10. Des risques sanitaires existent à l'interface entre les animaux d'élevage et la faune sauvage ;
11. Certains Pays Membres de la Région Afrique peuvent bénéficier de la reconnaissance par l'OIE de leur programme national officiel de contrôle ou de leur statut sanitaire ; et
12. Les solutions à apporter à la problématique des mouvements transfrontaliers et des risques sanitaires associés devraient être harmonisées tout en tenant compte des spécificités régionales et de la situation épidémiologique de tous les pays d'une même région.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE :

1. Les Pays Membres et les Communautés économiques régionales (CER) de la Région Afrique amorcent ou continuent leurs efforts pour une collaboration bilatérale et régionale durable, fondée sur la complémentarité, l'harmonisation et l'adaptation des outils de contrôle aussi bien des maladies animales que des mouvements transfrontaliers, en s'inspirant notamment des normes existantes de l'OIE ;
2. Les Pays Membres et les CER de la Région Afrique, tout en tenant compte des spécificités et des contraintes communes aux pays de chaque région, adoptent des approches communes et harmonisées pour :
 - la mise en œuvre de stratégies communes visant la prévention et le contrôle des maladies animales liées aux mouvements d'animaux et leurs produits afin d'améliorer la situation épidémiologique, sécuriser les échanges et lutter contre les pratiques illicites ;
 - le renforcement ou la mise en place de réseaux de surveillance épidémiologique fondés sur une logique régionale au niveau de la conception, du fonctionnement, des outils et des mécanismes du suivi-évaluation et d'échange de l'information sanitaire ;
 - la mise en œuvre de mesures incitatives pour impliquer davantage les vétérinaires du secteur privé et les autres acteurs dans la surveillance et le contrôle des maladies animales transfrontalières selon des approches participatives innovantes ;
 - la mise en place de systèmes nationaux d'identification et de traçabilité en mesure de répondre aux besoins d'harmonisation à l'échelle régionale et de faciliter la gestion, à la fois, des mouvements d'animaux et des risques sanitaires ;
 - l'adaptation et l'actualisation de la réglementation des mouvements de transhumance et de commerce au regard des risques sanitaires ;
 - la mise en œuvre des normes sanitaires et non-sanitaires existantes et des procédures régissant les échanges des animaux et des produits d'origine animale.
3. Les Pays membres de la Région Afrique progressent dans le Processus PVS de l'OIE notamment en faisant des requêtes pour des missions d'évaluation PVS de suivi, pour des missions du Programme d'appui à la législation vétérinaire, et d'appui aux laboratoires ;
4. L'OIE continue, grâce au Processus PVS, d'aider au renforcement des capacités des Services vétérinaires des Pays Membres de la Région Afrique ;
5. L'OIE favorise, grâce à son Programme d'appui à la législation vétérinaire, la modernisation de l'arsenal législatif des Pays Membres et des CER de la Région Afrique afin d'améliorer la prévention et le contrôle des maladies animales transfrontalières et ainsi aider les Services vétérinaires à se conformer aux normes de l'organisation ;

6. L'OIE continue d'apporter l'appui technique et le soutien aux actions d'amélioration du statut sanitaire des pays et régions vis-à-vis des principales maladies animales transfrontalières ;
 7. L'OIE encourage les Pays Membres de la Région Afrique à solliciter la validation de leur programme national officiel de contrôle pour la fièvre aphteuse, la péripneumonie contagieuse bovine et la peste des petits ruminants, suivi ultérieurement de la reconnaissance officielle de statut indemne ;
 8. Les Pays Membres, l'OIE, les Communautés économiques régionales pertinentes ainsi que d'autres parties prenantes accordent une attention particulière au rôle des mouvements d'animaux dans l'émergence et la réémergence de la péripneumonie contagieuse bovine dans différentes sous régions du continent africain qui atteignent des proportions inquiétantes ; et
 9. L'OIE, en partenariat avec des organisations internationales et régionales pertinentes, initie la collaboration régionale et internationale pour étudier les mutations et les tendances qui s'opèrent au niveau des systèmes d'élevage, y compris les mouvements transfrontaliers des animaux, et de leurs conséquences épidémiologiques afin d'anticiper les meilleurs choix stratégiques d'ordre sanitaire et budgétaire.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 20 février 2015
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 28 mai 2015)

